

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ —

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jedis à 3 heures du soir.

Matahiti 51.
N° 12.

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
20 no mati 1902.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance): Intérieur—Un an.... 18 fr. Extérieur—Un an.... 20 fr. id. Six mois.. 10 » id. Six mois... 11 » id. Trois mois. 6 » id. Trois mois. 6 50 Un numéro : 50 centimes.		Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT	PRIX DES ANNONCES (au comptant): Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne Au-dessus de 20 lignes..... 25 id. Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix d la première insertion.
---	--	---	--

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Décision ratifiant les élections du district de Katiu.
Nominations, Mutations, Mouvements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Election au Conseil du district de Katiu (Tuamotu).
Chambre de commerce. — Démission de M. Vincent (Gustave).
Enquête de commodo et incommodo.
Chambre d'Agriculture. — Avis.
id. — Plants tenus à la disposition du public par le
Jardin Raoul.
Avis au sujet des testaments olographes.
Avis d'adjudication.
Avis. — Cours professionnel.
Port de Papeete. — Mouvement commercial.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

DÉCISION ratifiant les élections du district de Katiu (Tuamotu).

(Du 19 mars 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFI-
CIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la
colonie ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1900 modifiant celui du 22 décembre
1897 qui réorganise les Conseils de districts ;

Vu le résultat des élections qui ont eu lieu à Katiu (Tuamotu), le
10 novembre 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Sont ratifiées les opérations électorales susvisées :
M. Lucas (Charles) est, en conséquence, nommé adjoint du Con-
seil du district de Katiu (Tuamotu).

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la

présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout
où besoin sera.

Papeete, le 19 mars 1902.

Pour le Gouverneur en tournée
et par autorisation :

Le Secrétaire Général,
HENRI COR.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
HENRI COR.

MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 14 mars 1902, prise
sur la proposition du Secrétaire Général, le sieur A-Sing
(n° 666), a été nommé chef de congrégation chinoise, en rem-
placement du sieur Lee-Chay.

Par décisions du Gouverneur en date du 17 mars 1902, prises
sur la proposition du Secrétaire Général ;

La démission de son emploi offerte par M. Lambert (Gabriel),
ouvrier compositeur de 5^e classe à l'Imprimerie du Gouverne-
ment, a été acceptée ;

M. Stergios (Charles), a été nommé compositeur de 6^e classe,
en remplacement numérique de M. Lambert ;

Le gendarme Laborde, désigné pour remplir les fonctions de
chef de poste à Vaitape (Borabora), exercera dans cette île les
fonctions de sous-agent spécial.

Par décision du Gouverneur en date du 17 mars 1902, le
certificat de capacité spécial a été conféré à M^{lle} Teraimateata
a Opuhara et à M. Honoura a Teariki.

Par décision du Gouverneur en date du 18 mars 1902, prise
sur la proposition du Secrétaire Général, M^{me} Laborde a été
nommée institutrice à Vaitape (Borabora), en remplacement de
M^{me} Hugon qui rentre au chef-lieu.

Par décision du Gouverneur en date du 18 mars 1902, prise sur
la proposition du Secrétaire Général, M. Hélie, instituteur public à
Tautira, a été nommé secrétaire de l'état-civil de ce district, en
remplacement de M. Arié a Teraimano, appelé à d'autres fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Election de trois conseillers du Maiti raa i te toopae e toru no te district de Katiu (Tuamotu). mataeinaa ra o Katiu (Tuamotu).

Scrutin du 10 novembre 1901. Maiti raa no te 10 novema 1901.

Ont obtenu :		Ua noaa ia :	
Conseillers titulaires.		Ei toopae mau	
MM.		MM.	
Lucas, Charles...	14 voix. Elu.	Lucas, Charles..	14 rōo. UA-MAITI-III.
Tehina Georges a		Tehina Georges a	
Tuao.....	12 voix. —	Tuao.....	12 reo. —
• Conseiller suppléant.		Ei toopae mono.	
Tegaraia a Hiro..	10 voix. —	Tegaraia a Hiro.	10 reo. —

CHAMBRE DE COMMERCE

AVIS

M. Vincent, Gustave, s'est démis de ses fonctions de membre de la Chambre de Commerce qu'il avait été appelé à remplir à la suite du scrutin du 1^{er} mars courant.

APOORAA PAEAU OHIPA HOO RAA TAOA

Parau faaite.

Ua faahoi o M. Vincent, Gustave, i te toroa taata no te Apooraa hooraa taoa, tei tuu hia i nia ia na i muri ae i te maiti raa, i rave hia i te hoe no mati nei no taua Apooraa ra.

Enquête de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de commodo et incommodo sera ouverte, pendant quinze jours, au Secrétariat Général (1^{re} Section), à compter du 20 mars courant, pour recevoir les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'autorisation demandée par la Tahiti commercial and sugar Company d'installer à Papeete, dans le local où se trouve placé son appareil de réfrigération, un moteur à gazoline de la force de 25 chevaux, destiné à actionner une dynamo électrique.

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

AVIS

Le public est informé qu'un étalon de race, demi-trait, a été importé par la Chambre d'agriculture et qu'il est dès à présent à la disposition des propriétaires de juments, au prix de dix francs par saillie.

S'adresser au gardien du Jardin Raoul ou au Président de la Chambre d'agriculture.

Papeete, le 19 octobre 1901.

Le Président,
A. GOUPIL.

APOORAA PAEAU OHIPA FAAAPU RAA.

PARAU FAAITE

Te faaite hia'tu nei te taata'toa e ua tae mai nei te puaahorofenua pae i poroi hia e te Apooraa paeau ohipa faaapu raa, e mai teie atu nei mahana e tia noa i te mau fatu puaahorofenua ufa i te aratai atu i ta-ratou ra puaa i taua pae ra, e te taima hoi, hoe ia ahuru farane i te pupa raa hoe.

E ani atu i te taata tiai i te aua raa i Mamao (Raoul) e aore ra te Peretiteni no te Apooraa paeau ohipa no te faaapu ra.

Papeete, le 19 no atopa 1901.

Te Peretiteni,
A. GOUPIL.

AVIS

Le Jardin Raoul tient à la dis- E tia noa i te taata'toa ia ti position du public les plants des mai i roto i te aua faaapu Raoul arbres et arbustes dont les noms i te mau huru raa tanu i suivent : faaite hia i muri nei :

Noms	Quantités
Catéiers.....	9.000
Cacaoyers.....	800
Abricotiers d'Amérique.....	7
Cannelliers.....	23
Cerisiers du Brésil.....	38
Mandariniers.....	8
Néfliers du Japon.....	24
Manihot Glaziowi.....	12
Copaliers.....	10
Palmiers éventail.....	6
Pins colonnaires.....	15
Mangoustans.....	7

Papeete, le 5 février 1902.

Le Président,
A. GOUPIL.

Pour tous renseignements, s'adresser au gardien du Jardin.

AVIS

Afin d'éviter aux indigènes, les cas de nullité que l'on rencontre fréquemment dans les testaments olographes qu'ils font, le Chef du Service Judiciaire leur rappelle les dispositions de l'article 970 du Code Civil ainsi conçu :

« Le testament olographe ne sera point valable, s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ; il n'est assujéti à aucune forme. »

PARAU FAAITE

Ia ore te mau parau tutuu e papai hia e te taata tahiti ia riro ei mea faufaa ore, te faaite atu nei ia te Raatira no ni'a iho i te mau ohipa Haava raa ia ratou i te mau vahi i titau hia e te irava 970 o te pueraa ture tivira no te reira ; mai teie i muri nei :

« Eita te parau tutuu e mana mai te peu e aita te reira parau i papai taa'toa hia e tei pupu mai i ta'na ra faufaa na vetahi e aita oia i faaite i te tai'o o te mahana i papai hia'i te reira, e aita oia i tuu i to'na ioa i raro a'e i taua parau ra ; aita e titau raa i te huru o te papai raa i taua parau ra.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le mardi 1^{er} avril 1902, à trois heures de l'après-midi, dans le cabinet du Secrétaire Général, aux adjudications sur soumissions cachetées des fournitures ci-après :

1^{er} lot. — Bois de sapin.

Equarissage des bois	Espèces des unités	Quantités approximatives à livrer
Bois de sapin brut de... 0 ^m 20 × 0 ^m 20	Mètre cube	5
— .. 0 15 0 20	»	25
— .. 0 15 0 15	»	5
— .. 0 10 0 15	»	3
— .. 0 075 0 15	»	35
— .. 0 05 0 15	»	2
— .. 0 10 0 10	»	5
— .. 0 075 0 10	»	20
— .. 0 05 0 075	»	10
— .. 0 05 0 10	»	2
— .. 0 075 0 075	»	3
— .. 0 025 0 075	»	5
Bois rouge brut (planche) 0 025 0 30	»	10
— blanc — — 0 05 0 30	»	2
— — — — 0 025 0 30	»	3
Bois bouveté et raboté sur une face de... 0 025 0 15	»	30
Planches dites rustiques 0 025 0 25	»	20
Bois rouge raboté de... 0 025 0 30	»	3
— — — — 0 025 0 325	»	3
— — — — 0 025 0 35	»	3
Bardeaux.....	Paquet	200
Lattes de 100 au paquet.....	id.	20

Nomenclature des articles	Espèces des unités	Quantités approximatives à livrer
2 ^o lot.		
Ciment par baril de 175 à 200.....	Baril	100
3 ^o lot.		
Tôle ondulée galvanisée.....	Kilog.	5.000
Clous plombés.....	»	200
Tôle faitière galvanisée de 1,80.....	»	50
Tôle plate galvanisée.....	»	50
Feuille de zinc.....	»	50
Clous galvanisés.....	»	50
Pointes de Paris de 0,15.....	»	1.000
id. de 0,025 à 0,12.....	»	100
Pioches-haches.....	Nombre	90
Pioches-pics.....	»	90
Pelles ovales américaines.....	»	180
Couteaux à débrousser.....	»	60
Haches moyennes (Bayos).....	»	20
Hachettes (Sunset).....	»	20
Manches de pioches.....	»	30
id. pelles.....	»	20
Houes.....	»	30
Roues de brouettes métalliques avec coussinets.....	»	30
Blanc de zinc.....	Kilog.	200
Huile de lin crue.....	Litre	30
id. bouillie.....	»	60
Essence de térébenthine.....	»	30
Pinceaux divers pour peinture.....	Nombre	12
Brosses à chaux 1 ^{re} qualité en crin.....	»	24
Serrures françaises de 14 ^c / _m avec poignées en cuivre et accessoires... ..	»	60
Balais en millet.....	»	50
Serviettes éponges de bureau.....	»	20
Potasse.....	Kilog.	30
Savon jaune.....	»	200
Savon de Marseille.....	»	10
Allumettes.....	Paquet	50
Verres de lampe B.....	Nombre	25
Lampes.....	»	15
Bobèches B.....	»	12
Mèche pour lampes B.....	»	600
Cordage manille.....	Kilog.	75

Durée du marché : année 1902.

Les cahiers des charges relatifs à ces diverses fournitures sont déposés au Secrétariat Général (2^e Section) où le public est admis à en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Toutes ces fournitures sont exclusivement réservées aux maisons françaises.

Chacun des concurrents devra annexer à sa soumission pour en garantir la sincérité ;

1^o Un récépissé du Trésor constatant le dépôt au Trésor d'une somme de cent francs pour chaque lot ;

2^o Un certificat délivré par le Maire constatant la qualité de français du fournisseur ou de la société soumissionnaire.

Enregistrement et Domaines.

AVIS

Il sera procédé, le lundi 24 mars 1902, à 7 heures du matin, à la vente aux enchères publiques de :

1^o 94 stères environ de —

BOIS A BRULER

provenant d'élagage des arbres de la route de ceinture et du quai ;

2^o 2 bancs de jardin — 1 fourneau — et matériaux provenant d'une voiture.

Prix d'adjudication, augmentés de 6 p. 0/0 pour tous frais, payables comptant.

Réunion pour la vente sur le pont de Tipaerui.

Le Receveur des Domaines,

E. VERMEERSCH.

AVIS

L'Administration croit devoir rappeler aux familles qu'un cours professionnel fonctionne à la Direction d'Artillerie de Papeete.

Il a pour but de former des ouvriers à bois ou à fer.

Les jeunes apprentis travaillent dans les ateliers, sous la direction du Garde ouvrier d'Etat ; ils suivent en outre des cours de dessin et de géométrie élémentaire, qui ont pour but de les mettre à même de lire un plan et d'établir un petit devis des travaux inhérents à leur profession.

Dès qu'ils sont aptes à prendre une part effective aux travaux d'ateliers, ils touchent une solde journalière.

Cette solde, déposée intégralement tous les mois à la Caisse agricole, n'est définitivement acquise aux apprentis qu'à la fin de leur apprentissage.

Elle ne leur est d'ailleurs remise que sous forme d'outillage d'une valeur égale à celle des salaires versés en leur nom.

Les jeunes gens qui désireraient suivre les cours devront se faire inscrire à la Direction d'Artillerie (bureau du Secrétariat), de 8 heures à 10 heures du matin.

PARAU FAAITE

Te faaite faahou atu nei te Hau, i te mau metua, e te vai nei te hoe haapiiraa i te ohipa tamuta raa, te tupai raa auri e te vetahi e atu â mau ohipa, i te fare rave raa ohipa io te mau faehau pupuhi fenua, i Papeete.

Te tumu o taua haapii raa ra o te haapii ia i te taata ei tamuta, tupai auri, etc.

Ei roto i te mau fare rave raa ohipa e haapii hia'i te mau tamarii, ei raro ae i te hiopoa raa a te hoe raatira tia, tahua i te reira mau huru ohipa; a taa'tu ai te reira, e haapii atoa hia ratou i te papai hohoa, te numera e te géométrie, ia noaa ia ratou te ite i te hio i te hohoa, e i te papai atoa i te vetahi hoho no te rave raa i te mau ohipa rii no te ratou ra paeau toroa.

Ia tae i te tau e huru faufaa rii hia'e te noaa no roto i te ratou ra maa ite i te ohipa, e aufau hia'tu ai te tahi moni, na nia i te mahana hoe.

E afai hia taua moni ra vaiho atu ai, i te afata faaapu, i te hopea o te mau avae atoa. I tae ra i te hope raa o ta ratou ra haapii raa, ei reira ia e riro atu ai taua moni ra ei faufaa mau na taua mau pipi ra.

E taihaa tamuta ra te horoa hia'tu na ratou, mai te au i te hoo no te reira, na nia i te rahi taa'toa raa o te moni i vaiho hia na ratou i te afata faaapu ra.

Te mau tamarii te hinaaro i te haere i taua haapii raa ra, e afai ia ratou e papai i to ratou ioa i te Fare rave raa ohipa a te pupuhi fenua. (piha papai raa parau), mai te hora 8 e tae roa' tu i te hora 10 i te poipoi.

Mouvement commercial du Port de Papeete.

Du 24 février au 2 mars 1902.

NAVIRES ENTRÉS.

24 février. — Goëlette française *Eclairneur*, de 20 ton., patron Tepiki, venant de Atimaono; 4 passagers indigènes. — Chargement: 40 stères bois à brûler — 2 vaches — un lot meubles.

24 février. — Goëlette française *Tapioi*, de 42 ton., patron Taopa, venant de Tubuai; 35 passagers: MM. E. Atger, Ahua, Tetuataiava, Faraire, Hoanu, Taputu, Tetuanui, Marama, Teinapohe, Tapo, Parauapi, Nanu, Temaiti, Puru, Rauava; Teinamatoa, Anua, Teupoo; Mmes Taae, Tapo, Poo, Tehoni, Uraau, Huae, Mairiau, Tehahara, Hinanui et 8 enfants. — Chargement: 9,604 kilos coprah — 2,150 kilos fécule de manioc — 2,100 kilos café — 500 kilos fungus — 800 kilos échalottes — 300 kilos patates — 73 porcs — 2 chèvres — 17 dindes — un lot produits divers.

26 février. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, venant de Mataiea. — Chargement: 5,000 kilos coprah — 200 kilos vanille — 3 caisses bouteilles vides.

27 février. — Vapeur français *Croix du Sud*, de 554 ton., cap. Dawson, venant des Tubuai et Gambier; 7 passagers: MM. R. Millar et un enfant, E. Lévy, L. Martin, Dexter et 2 indigènes. — Chargement: 10,014 kilos nacres.

1^{er} mars. — Cotre français *Atama*, de 12 ton., patron Tama, venant des Tuamotu; 16 passagers: MM. Taroi, Ahuhuni, Toetoe, Tuao, Manua, Fariua, Ratia et 2 enfants, Maeva, Matua et un enfant, Teeto, Tematahotu; Mmes Fariua, Matau. — Chargement: 9,000 kilos coprah.

NAVIRES SORTIS.

28 février. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, allant à Huahine; 3 passagers: MM. Deligny, Etilagé, Vimey. — Chargement: sur lest.

28 février. — Goëlette française *Eclairneur*, de 20 ton., patron Tepiki, allant à Raiatea. — Chargement: 4,500 kilos farine — 122 kilos pommes de terre — 82 kilos oignons — 150 kilos conserves diverses — 100 kilos sucre raffiné — 502 litres vin — 18 litres bière — 11 litres absinthe — 12 litres vinaigre — 96 kilos huile de lin — 40 kilos mastic — 540 mètres tissus divers — 1,700 kilos savon — 4 m. c. 139 bois de construction — un lot marchandises diverses.

28 février. — Cotre français *Vedette*, de 11 ton., patron Marcantoni, allant à Huahine; 3 passagers: Mmes Marcantoni et un enfant, Faahira. — Chargement: 1,800 kilos farine — 324 kilos biscuits de mer — 225 kilos riz — 180 kilos conserves diverses — 60 kilos lait concentré — 54 kilos saindoux — 36 kilos haricots — 9 litres rhum — 18 litres bière — 450 kilos huile de schiste. — 500 kilos savon — 2,258 mètres tissus divers — 90 kilos clous — 1 m. c. 200 bois de construction — 18 kilos huile de lin — un lot marchandises diverses.

1^{er} mars. — Vapeur français *Croix du Sud*, de 554 ton., cap. Dawson, allant aux Marquises avec escales aux Tuamotu; 10 passagers: Mgr. Martin, Frère Boniface, Sœurs Léonore et Nicet, M^{me} Faatia et 2 enfants MM. Boulestin, Tekopu, Faatia. — Chargement: 5,378 kilos farine — 1,810 kilos biscuits de mer — 502 kilos riz — 1,921 kilos conserves diverses — 960 kilos cassonade — 376 kilos pommes de terre — 380 kilos oignons — 186 kilos café — 138 kilos haricots — 122 kilos lait concentré — 200 kilos sucre raffiné — 1,049 litres vin — 213 litres rhum — 48 litres bière — 24 litres absinthe — 900 kilos sel — 45 kilos papier d'emballage — 536 kilos viandes salées — 1,125 kilos tôle galvanisée — 4,524 mètres tissus divers — 350 kilos savon — 810 kilos huile de schiste — 36 kilos huile de lin — 323 kilos peinture — un lot marchandises diverses.

ANNONCES

"Union Steam Ship Company"

expédiera —

LE VAPEUR "TAVIUNI"

Pour Auckland et Rarotonga, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 4 avril 1902.

LE VAPEUR "CROIX DU SUD"

Pour Rurutu, Tubuai, Raivavae, Rapa et Mangareva —

Lundi, 24 mars 1902, à 4 heures du soir.

Pour Kaukura, Fakarava, Takapoto, Takaroa, Taiohae, Atuana, Raroia Makemo, Anaa, —

Mercredi, 9 avril 1902, à midi.

Pour Moorea, Huahine, Raiatea et Borabora, —

Samedi 26 avril 1902, à 2 heures de l'après midi

Robert MILLAR,

Gérant,

Quai du Commerce.